PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 70 DU 27 MARS 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA,
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Arrêté du 27 mars 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses pour le centre régional de services partagés CHORUS de la Préfecture du Nord

DIRECCTE

Décision N°2018-1 du 27 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

Arrêté du 6 novembre 2017 portant sur le renouvellement de l'agrément de l'accord d'entreprise du Crédit du Nord d'une durée de 4 ans

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE
Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative
aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives
4 tableaux

DDPPN-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 27 mars 2018 portant subdélégation de signature
aux agents de la Direction Départementale de la protection des populations

DDTM-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage
FR 3100507
zone spéciale de conservation
« Forêts de RAISMES, SAINT-AMAND, WALLERS et MARCHIENNES et plaine alluviale de la Scarpe »
NPC 34

Arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR 3100506
Zone Spéciale de Conservation
« Bois de FLINES-LEZ-RACHES et système alluvial du courant des Vanneaux »

Arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR3112002
Zone de Protection Spéciale « les cinq Tailles »

Arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR 311 2005
Zone de Protection Spéciale
« Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (NC01/8)

Avenant à la décision N°50/2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Avenant à la décision N°84/2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CPAM DU HAINAUT

Arrêté du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance maladie du HAINAUT

CENTRE HOSPITALIER DE WATRELOS

Décision N°2018-69 du 23 mars 2018 portant délégation de signature dans le cadre de la ligne de trésorerie

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à

M. Vincent MOTYKA
directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Hauts-de-France

LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu le décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio méthane et fournisseurs de gaz naturel ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôles des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA en tant que directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 06 juillet 2011 relative à l'organisation du travail entre le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour signer, en ce qui concerne le département du Nord, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I.- RISQUES

I-1 Mines, carrières et terrils, eaux souterraines, espaces souterrains, explosifs

A - Exploitation des mines et des stockages souterrains

1°/ Tous courriers et préparations d'actes relatifs à l'instruction des autorisations préfectorales dans le cadre du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains, à l'exception des actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives ;

2°/ Tous courriers et préparations d'actes relatifs à l'instruction des autorisations ministérielles des concessions minières et gazières dans le cadre du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives ;

3°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des arrêtés préfectoraux portant dérogation au règlement général du 4 mai 1951 sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides et au règlement général des industries extractives institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980;

4°/ Examen et délivrance des dérogations et autorisations prévues par l'article 327 paragraphe 1 du règlement général du 4 mai 1951;

5°/ Examen et délivrance des dérogations, autorisations prévues par le décret et la circulaire du 2 août 1960 pour l'expérimentation des méthodes, appareils ou produits nouveaux (article 327 paragraphe 6 du règlement général du 4 mai 1951, article 2 paragraphe 5 du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

B - Fermeture, arrêt définitif de partie ou totalité des travaux miniers

Instruction des déclarations des exploitants, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux fixant les travaux à exécuter avant l'arrêt des travaux et des installations.

C - Occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations des exploitants qui y sont indispensables

1°/ Instruction des demandes;

2°/ Préparation, présentation des arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes ;

3°/ Au vu des résultats des enquêtes, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux accordant les autorisations d'occupation des terrains.

D - Dégâts miniers

Traitement des demandes de réparation des dégâts miniers consécutifs à l'exploitation de Charbonnages de France (CDF) – Application de la circulaire 4C/2008/04/7507 du 14 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relatif au traitement des demandes de réparation et les éventuels contentieux relatifs aux dégâts consécutifs à l'activité de CDF.

E - Exploitation des carrières

1°/ Toutes opérations relatives à l'instruction et à la préparation des arrêtés préfectoraux pris en exécution du code de l'environnement ;

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des mesures de police des carrières à prendre en application du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et de l'article 107 du code minier ;

3°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution, la notification des arrêtés préfectoraux portant dérogation au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 complété et notamment celles prises en exécution du décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 concernant l'emploi des explosifs dans l'industrie extractive.

F - Octroi ou renonciation de concessions minières ou de permis exclusifs de recherches-décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié et décret n° 956 427 du 19 avril 1995

Instruction complète des demandes (à l'exclusion de la transmission des résultats au Ministère chargé de l'Industrie).

G - Eaux souterraines

1°/ Enregistrement des déclarations de forages, exécution des décisions (décret n° 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17/07/2006, Article 131 du Code minier) ;

2°/ Instructions des demandes de forage liées aux installations classées ;

3°/ Gestion des ressources en eaux souterraines en liaison avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

4°/ Géothermie: application du décret n°93-743 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17 juillet 2006.

H - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz et de produits chimiques :

Cadre réglementaire :

- ordonnance 58-1132 du 25 novembre 1958 (stockage souterrain de gaz)

- ordonnance 58-1332 du 23 décembre 1958, décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés)

- loi n°70-1324 du 31 décembre 1970 (stockage souterrain des produits chimiques de base à destination industrielle)

1°/ Instruction et suivi des demandes ou renonciations de permis exclusifs de recherches et de titres de stockages souterrains.

I - Explosifs

Instruction des déclarations et des autorisations relatives à l'application de l'article L 2352-1 du code de la défense et de ses textes d'application notamment le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié et n° 90-153 du 16 février 1990 portant sur le marquage, l'acquisition, la détention, le transport et l'emploi des produits explosifs ainsi que le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement (à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'autorisation).

J - Opérations relatives à l'application des dispositions des plans de préventions des risques naturels prévisibles qui relève de ses compétences.

Élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels, en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995

I-2 <u>Environnement industriel : Risques - Air - Eau - Déchets - Sols pollués</u>

A - Pollution, nuisances et risques des installations classées

1°/ Proposition au préfet de l'organisation de l'Inspection des installations classées dans le département, en application de l'article R 514 du code de l'environnement ;

2°/ Actes, documents, rapports, courriers et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement :
-les courriers de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable ;
-le courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable ;
-le courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale ;
-la demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article L. 181-13 ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement ;
-le courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle.

Sont exclus de la présente délégation:
-les certificats de projet ;
-les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents ;
-les arrêtés de prorogation de délais ;
-les arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ;
-les arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture).

3°/Instruction des plaintes relatives aux nuisances industrielles à l'exclusion des réponses aux intervenants.

4°/ Instruction des dossiers de demande d'autorisation unique :
-courriers de consultation et réception des avis ou accords des services intéressés lors de l'analyse de la complétude et de la régularité,
-courrier d'information du pétitionnaire sur le caractère non complet ou non régulier de son dossier et de demande de compléments au pétitionnaire dans un délai fixé,
-courrier d'information du pétitionnaire sur le caractère recevable de son dossier et sur l'émission de l'avis de l'Autorité environnementale

B - Déchets

1°/ Contrôle de la production, du transport, du transit et du traitement des déchets générateurs de nuisances en application du code de l'environnement ;
2°/ Suivi des importations et des exportations de déchets à l'exception des importations de déchets de toutes natures destinés à l'épandage, et des importations ou des exportations de déchets d'origine animale :

-application des articles 23-1 à 23-4 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée,
-application du Règlement Européen 259/93 du 1er février 1993 modifié relatif aux transferts transfrontaliers de déchets,
-instruction administrative des dossiers de notification relatifs aux importations et exportations,
-suivi des dossiers d'importation et d'exportation,
-suivi des dossiers d'importation et d'exportation sous couvert de la procédure simplifiée (article 11 du règlement),
-instruction des dossiers de pré autorisation (article 9 du règlement),
-décisions motivées d'objection aux importations ou exportations de déchets.

C - Air

1°/Application de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation des énergies, et notamment élaboration des PPA, et des procédures d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution ;

2°/Tutelle de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en application de la loi n° 96-1236 du 19 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et du décret n°74-415 du 13 mai 1974 modifié par le décret n°911122 du 25 octobre 1991 relatif à la qualité de l'air et au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère.

D - Risques technologiques majeurs

1°/ Suivi du respect de la réglementation sur la prévention des risques technologiques majeurs en application de la directive SEVESO et de la réglementation sur les installations classées ;

2°/ Application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs.

I-3 – <u>Équipements sous pression</u>

1°/ <u>Équipements sous pression</u>

▪ décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression :

-émission du récépissé de déclaration de mise en service (article 18 et annexe 2 § 1.1),
-reconnaissance des services d'inspection (article 19),
-autorisation de réalisation des opérations de contrôle selon des modalités particulières et sous la direction du service d'inspection,
-aménagement de périodicité de la requalification périodique des équipements sous pression suivi par un service d'inspection,
-prescription d'une requalification anticipée en cas de suspicion du bon état d'un équipement sous pression (article 20),
-transmission du rapport d'enquête suite à un accident (article 25 alinéa 4),
-autorisation de modification des lieux et des installations intéressés par un accident (article 25 alinéa 3),
-application (pour un équipement individuel) de conditions particulières pour les "dispositions applicables aux équipements en service" (article 27 § II),
-autorisation et fixation des conditions de la mise sur le marché et de la mise en service d'un équipement sous pression ou d'un ensemble individuel (article 27 § III),
-mise en demeure d'un exploitant pour régulariser la situation d'un équipement sous pression non conforme aux règles de suivi en service (article 29).

▪ arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression :

-récusation de la personne qui procède à des inspections périodiques (article 10 § 1),
-aménagement de l'intervalle maximum entre inspections périodiques (article 10 § 5),
-dispense de vérification intérieure (article 11),

-aménagement de l'intervalle entre requalifications périodiques (article 22),
-aménagement de l'opération d'inspection pour une requalification périodique (article 24).

2°/ Équipements sous pression transportables

▪ décret n° 2001-386 du 03 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- mise en demeure de régulariser, restreindre ou interdire l'utilisation, assurer le retrait d'un équipement individuel exploité en méconnaissance des règles de contrôle périodique des équipements en service (article 21),
- autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par un accident (article 22 alinéa 3),
- transmission du rapport d'enquête après accident (article 22 alinéa 4).

▪ arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables :

-prescription d'un contrôle périodique d'un récipient suspect (article 5 § 5).

3°/ Appareils à pression de vapeur

▪ Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 :

-délégation à un organisme habilité des épreuves initiales (article 1).

4°/ Appareils à pression de gaz

▪ décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz :

- désignation des experts et délégués (article 6).

▪ arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage :

- transfert du droit d'usage de la qualification d'un mode opératoire de soudure prévu à l'article 16 de l'arrêté,
- application de la DM-T/P 22220 du 6 septembre 1988 prise en application de l'article 24 de l'arrêté.

5°/ Canalisation de transport

▪ Arrêté du 21 avril 1989 modifié fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés :

- dérogation aux règlements de sécurité (article 5-4e tiret et avant-dernier alinéa).

▪ arrêté du 6 décembre 1982 : réglementation technique des canalisations de transports de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible :

- abaissement des pressions d'ouverture des organes de sûreté ou une modification des conditions de service (article 16 § 4).

▪ arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation :

- dérogations explicites prévues par le règlement (article 46).

▪ arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- abaissement de la pression maximale de service ou essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport (article 15),
- actualisation des prescriptions fixées en application de l'article 43 du décret du 18 octobre 1965 susvisé aux canalisations de produits chimiques ayant fait l'objet de telles prescriptions (article 19 point 6),

- aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 pour les questions à caractère non générique et selon des critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (article 21).

I-4 Production, transport et distribution d'énergie

A - Transport de gaz combustible par canalisation :

Cadre réglementaire :

- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985, n° 93-629 du 25 mars 1993, n° 2001-366 du 26 avril 2001 et n° 2003-999 du 14 octobre 2003 relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes

- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié dernièrement par le décret 2003-944 du 3 octobre 2003 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations

- Arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz

- Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, conférences inter-services ;
- Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, d'autorisation de construction et d'exploitation et des servitudes ;
- Décision pour les autorisations simplifiées au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

B - Transport de produits chimiques par canalisation :

Cadre réglementaire :

- Décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié par les décrets des 12 octobre 1977 , 17 Juillet 1984 et 2003-1274 du 23 décembre 2003 portant application de la loi du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisation
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.

- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, avis sur le tracé général et les dispositions d'ensemble du projet ;

- Pour les projets n'entrant pas dans le cadre de la déclaration d'intérêt général, établissement des conditions de sécurité auxquelles doit satisfaire une canalisation de transport de produits chimique sous pression en application de l'article 43 décret du 18 octobre 1965 modifié ;

- Application du règlement de sécurité.

C - Transport par canalisations

Cadre réglementaire :

- Décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel.

- Délivrance, retrait des habilitations pour procéder au contrôle des canalisations de transports (articles 1, 3 et 5 du décret susvisé).

D - Amendes administratives

1°/ Tous courriers et préparations d'actes relatifs aux procédures d'autorisation de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, dans le cadre du décret n° 2013-1272 du 27 décembre 2013 relatif aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, à l'exception des actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives.

2°/ Mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux articles R.554-35 à R.554-38 du code de l'Environnement à l'exception du prononcé de l'amende par arrêté préfectoral et du recouvrement.

I-5 Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Dans le cadre du décret 95-115 du 17 octobre 1995 modifié par les décrets n° 2000-143 du 28 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais Picardie est compétent pour signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

M. MOTYKA adressera au préfet un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits ainsi qu'une copie conforme des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier concernant le Nord.

I-6 Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département

Cadre réglementaire :

- Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- Décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;
- Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

-confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ;
-confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ;
-instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ;
-mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié ;
-réception et instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ;
-instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ;
-élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
-suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;
-approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ;
-approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;
-instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;
-réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés ;

-suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;
-saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;
-instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

II-PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES - EAU

II-1 Protection de la nature et des paysages

Dans le cadre de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des réglements CE) n° 338-97 modifié du Conseil européen et (CE) n° 939-97 modifié de la commission européenne, toutes décisions et autorisations relatives à :

- la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé des règlements de la commission associés ;

- la délivrance de certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Dans le cadre du code de l'environnement livre III Espaces naturels et livre IV Faune et Flore :

- décisions, documents et correspondances relatives aux demandes de dérogation sollicitées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement concernant des espèces animales ou végétales faisant l'objet d'une protection au niveau national ou régional ;

- propositions d'arrêtés portant dérogation provisoire au règlement intérieur des réserves naturelles nationales pris en application des articles L 332-1 à L 332-22 du code de l'environnement (régulation des populations invasives, ou en surnombre) ;

- Propositions d'arrêtés autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (modernisation des ZNIEFF,...), en application de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi 2002–276 du 27 février 2002 modifiant l'article L 411-5 du code de l'environnement, relative à la démocratie de proximité, du décret 2004–292, codifié aux articles R*211–19 à R*211–27 du code de l'environnement. relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le cadre des crédits relatifs à la gestion des milieux naturels et des paysages :

- propositions d'arrêtés d'attributions de subventions pour le fonctionnement des réserves naturelles nationales, du conservatoire botanique national de Bailleul, du conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais ;

- propositions d'arrêtés d'attributions de subventions d'investissement pour la réalisation d'études et de travaux dans les réserves naturelles, les sites protégés, la connaissance de la faune, de la flore et des paysages.

II-2 EAU

- Propositions d'arrêtés de délimitation de périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-3 et R212-26 et 27 du code de l'environnement ;

- Propositions d'avis de l'autorité environnementale sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les rapports d'évaluation environnementale correspondant en application des articles L122-4 et R122-17 et 19 du code de l'environnement ;

- Propositions d'arrêtés de composition, de modification et de renouvellement des commissions locales de l'eau pour la réalisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-4 et R212-29 à 31 du code de l'environnement ;

- Propositions d'avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et propositions d'arrêtés d'approbation et de révision de ces schémas en application des articles L212-6,7 et 9 et R212-39, 41, 42 et 44 du code de l'environnement.

III-ENERGIE

III-1 Transport d'énergie électrique pour les ouvrages appartenant au réseau public de transport et au réseau de distribution d'énergie électrique

Cadre règlementaire :

-Code de l'Énergie
-Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes
-Décret 2001-366 du 26 avril 2001 relatif aux lignes directes
-Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
-Arrêté technique du 17 mai 2001
-Circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application du décret 2011-10967
-Approbation du justificatif technico-économique (J.T.E.)
-Application du règlement de sécurité

-Instruction des demandes d'approbation : accusé de réception d'une demande, demande de complément, consultation de maires ,de gestionnaires de domaines publics et de gestionnaires de services publics, conférences inter-services.
-Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de servitudes
-Décisions d'approbation des travaux ou de projets d'ouvrages (lignes et des postes de transformation)
-Traitement des déclarations des accidents et incidents graves impliquant les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

III-2 Amendes administratives

-Mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux articles R.554-35 à R.554-38 du code de l'Environnement à l'exception du prononcé de l'amende par arrêté préfectoral et du recouvrement.

III-3 Obligation d'achat d'énergie

Délivrance, retrait et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'énergie électrique en application du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

Délivrance, retrait et modification des attestations ouvrant droit à l'obligation d'achat de bio méthane en application du décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio méthane et fournisseurs de gaz naturel.

III-4 Raccordement énergie renouvelable électrique

-Instruction, délivrance ou refus des demandes de prorogation, formulées par les gestionnaires des réseaux électriques de transport et de distribution, du délai légal de 18 mois prévu pour le raccordement au réseau des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, en application de l'article D.342-4-4 du code de l'énergie (issu du décret n°2016-399 du 1er avril 2016 relatif au délai de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable).

IV – TRANSPORTS - VEHICULES

IV-1 Véhicules

- Le code de la route notamment ses articles R.311, R. 321 et suivants

- Réception par type de véhicules (arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

- Réception à titre isolé de véhicules (arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) y compris la réception directe des dossiers ;

- Identification des véhicules (arrêté ministériel du 09 février 2009 modifié) ;

- Transports en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) :
- visite technique initiale des véhicules,
- délivrance des attestations d'aménagement,
- prescription de contrôles supplémentaires (article 86).

- Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975) :

- délivrance des autorisations de mise en circulation de ces véhicules (carte blanche barrée de bleu) (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la Préfecture),
- retrait de l'autorisation : lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions réglementaires.

-Centre de contrôle des véhicules légers (PTAC inférieur à 3,5 t) : contrôle de la qualité du fonctionnement des centres de contrôle des véhicules légers (arrêté ministériel du 18 juin 1991).

-Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5 t) : Surveillance administrative des contrôleurs et installations de contrôle des véhicules lourds (arrêté ministériel du 27 juillet 2004).

- Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévus aux 6.8.2.4.1. à 6.8.2.4.4. de l'A.D.R. (Agreement Dangerous Road). Arrêté du 29 mai 2009 modifié dit " arrêté TMD ".

- délivrance des certificats d'agrément pour les véhicules transportant certaines marchandises dangereuses.

- Agrément des centres de contrôles des poids lourds et des véhicules légers :

- Délivrance, suspension et retrait des agréments des installations des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code le la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.II ; Arrêté du 18 juin 1991 – titre II chap. II),
- Délivrance, suspension et retrait des agréments des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code le la route, art. R 323-18 et suivants ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.I ; Arrêté du 18 juin 1991 – titre II chap. I),
- Tous les actes de la procédure contradictoire, notamment la lettre d'information de l'intention de suspendre ou de retirer les agréments des installations et des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers, et la présidence de la réunion chargée d'entendre les exploitants, les réseaux de rattachement et les contrôleurs concernés (code de la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, art. 19, 25, 30; Arrêté du 18 juin 1991 – art. 13-1, 17-1, 19-1),
- Information des autorités compétentes d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen prévue par l'article R 323-18-3 du code de la route

IV-2 Transports exceptionnels

Cadre réglementaire :

- Code de la route Articles L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1
- Décret n°2014-675 du 24 juin 2014 portant expérimentation de la déclaration préalable pour les transports exceptionnels
- Arrêté interministériel du 04 mai 2006 modifié par l'arrêté du 25 juin 2013 (transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque)
- Arrêté du 24 juin 2014 relatif à diverses dispositions à titre expérimental pour les transports exceptionnels

-Délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels,
-Délivrance des accords (avis),
-Délivrance des prorogations et modifications de l'autorisation initiale,
-Délivrance des récépissés de déclaration,
-Délivrance des dérogations.

IV-3 Régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres

Transports de marchandises

Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (articles 5 et 6 de l'arrêté du 2 mars 2015).

Petits trains routiers touristiques

Autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015).

Activité de transports de déchets

Délivrance des récépissés de déclaration de transports de déchets (arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets)

V – DEPLACEMENTS

V-1 Sécurité des transports publics guidés

Cadre réglementaire :

- décret n° 2003 – 425 du 9 mai 2003
- arrêté du 8 décembre 2003
- décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;
- circulaire du 06 juillet 2011 prise en application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010

Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- accusé de réception des dossiers
- demande de pièces complémentaires et prolongation des délais
- accusé de réception des pièces complémentaires
- décision de complétude des dossiers
- consultation et information des services ou commissions compétents
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation
- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- consultation des services et commissions compétents
- décision concernant la gestion des documents

Suivi des systèmes en exploitation :

-gestion des modifications non substantielles des systèmes :

- décision de substantialité d'une modification

-gestion des événements affectant la sécurité :

• information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

-gestion des situations sensibles :
• imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
• décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

V-2 Système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique

Cadre réglementaire :

• décret n°2003-425 du 09 mai 2003
• arrêté du 08 décembre 2003
• décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services
• circulaire du 06 juillet 2011 prise en application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010

suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
• accusé de réception des dossiers
• demande de pièces complémentaires et prolongation des délais
• accusé de réception des pièces complémentaires
• décision de complétude des dossiers
• consultation et information des services ou commissions compétents
• décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
• consultation des services et commissions compétents
• décision concernant la gestion des documents

suivi des systèmes en exploitation :

gestion des modifications non substantielles des systèmes
• décision de substantialité d'une modification

gestion des événements affectant la sécurité
• information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles
• imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
• mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
• décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
• décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

VI-CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

VI-1 Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai (articles L480-5 et R480-4 du code de l'urbanisme).

VI-2 Observations orales devant le tribunal administratif de Lille (articles R732-1 du code de justice administrative).

Article 2 - Sont exclus de cette délégation :

-les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1er, paragraphe I-1 A 1°) – B – C 2°) – E 2)° - G 1°) et 2°) ; paragraphe I-2 – A 1°), 2°), 3°) et paragraphe I-5 A.1er et 2ème alinéa ;
-les arrêtés portant réglementation générale;
-les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État;
-les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition;
-les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte;

-et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
-les correspondances et décisions administratives adressées :
-aux Ministres ;
-aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ;
-aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
-à la maire de la commune chef-lieu du département du Nord et les EPCI de son ressort ;
-aux présidents de chambres consulaires.
-les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
-les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
-les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 – M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VII- EXPERT POUR LE CONTROLE DES ÉPREUVES A PRESSION

Article 4 - M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est désigné en qualité d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression dans le département du Nord, en application de l'article 6 du décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié.

Dans ses fonctions, M. MOTYKA est autorisé à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'il fixe, par les agents de son service placés sous ses ordres ou par tout organisme habilité.

Il rappellera à ceux-ci qu'ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article 378 du code pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 - Ces désignations sont faites pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

VIII- EXPERT POUR LES ESSAIS ET ÉPREUVES AVANT MISE EN EXPLOITATION DES CANALISATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE

Article 6 - M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est désigné en qualité d'expert chargé des essais et épreuves subis en usine des éléments des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation dans le département du Nord au titre de l'article 9 l'arrêté du 11 mai 1970.

Article 7 - M. MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est désigné en qualité d'expert chargé des épreuves de résistance et d'étanchéité dans le département du Nord au titre de l'article 36 de l'arrêté du 11 mai 1970.

Dans sa mission d'expert, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est autorisé à se faire assister par les agents de son service ou par tout autre délégué.

Article 8 - Ces désignations sont faites pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 susvisé est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 MARS 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
0232	Vie politique, cultuelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
832	Avances aux collectivités et établissements publics
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
148	Fonction publique
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE	
0181	Prévention des risques
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MINISTERE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DU DROIT DES FEMMES	
137	Egalité entre les femmes et les hommes

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1er du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Régis BROUILLARD Mme Véronique DUCATTEAU Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU Mme Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU Mme Anouck BEAUFILS	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO Mme Lucie CARVALHO Mme Véronique DUCATTEAU Mme Mélanie DEBERGHES Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Céline FARINARO Mme Katy FRANCHE Mme Hélène HAEYAERT Mme Sandrine LAURENCE	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement

Mme Véronique LECOÎNTRE Mme Aurélie LEPEZ Mme Suzanne PINTO CARVALHO Mme Ameline PUSCHMANN Mme Marie-Paule SCHOLAERT Mme Sylvie VANDERSTRAETEN Mme Sandrine VASCONCELOS Mme Nathalie WAROT		

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 27 MARS 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD - VALENCIENNES
N° 2018-1

portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – VALENCIENNES DE LA DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu la décision N°2018-T-NV-01 du 21 mars 2018 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes.

Vu la décision n° 2017-3 du 8 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000003147 du 18 février 2016 portant nomination de Madame Camille BELLOIS en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000067615 du 12 mai 2017 portant nomination de Madame Isabelle COURCIER en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail,
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, Directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle COURCIER, Directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France toutes les décisions et actes administratifs mentionnés dans le tableau mis en annexe 1, dans le ressort territorial des arrondissements d'AVESNES SUR HELPE, de CAMBRAI et de VALENCIENNES.

Article 2 : La décision n° 2017-3 du 8 septembre 2017 susvisée est abrogée.

Article 3 : Le responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 27 MARS 2018

Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité départementale
du Nord - Valenciennes

Jacques TESTA

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	**Articles législatifs**	**Articles réglementaires**
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3 D4154-1
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté
Portant sur le renouvellement de l'agrément de
l'accord d'entreprise du Crédit du Nord
d'une durée de 4 ans

LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18 relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail.

Vu l'avis favorable de la « formation emploi » de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord (CODEI) émis le 24 août 2017.

ARRÊTE :

Article 1er : L'agrément de l'accord d'entreprise conclu le 18/1/2017 dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'entreprise CREDIT du NORD d'une part et les organisations syndicales signataires, CFDT,CFTC et SNB/CFE-CGC, d'autre part est renouvelé pour la durée prévue de l'application de l'accord soit du 1/1/2017 au 31/12/2020. Le budget de l'accord est annexé au dit accord.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture de Police.

Fait à Lille, le 6 novembre 2017

P/Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
le Préfet du Nord
par délégation,
le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille

Olivier BAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 07 avril 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 09 janvier 2017,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 07 avril 2017.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Madame Aurélie DUBRAY**, Cheffe du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Véronique LIEVEN**, Cheffe du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.
- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.
- **Madame Solveig MASSE**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Cheffe du district de Lille,
- **Monsieur Stéphane MILLE,** Chef du district du Littoral,
- **Monsieur Gérald DELANNOY**, Chef du district Amiens-Valenciennes,
- **Monsieur Adrien KARGOL**, Chef du district de Laon,

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint à la cheffe du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Lionel DESHAYES**, Responsable de la Cellule des Politiques de la Route, pour des décisions relevant du domaine de référence : A.1.

- **Monsieur Bernard STEVENARD**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière, pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Anne-Sophie MONNIER**, Adjointe à la cheffe du district de Lille,
- **Monsieur Pierre ZAROW,** Adjoint au chef du district du Littoral,
- **Monsieur Vincent DELINS**, Adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes,
- **Madame Elisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au chef du district de Laon,

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Madame Nathalie WILBERT**, Cheffe de la cellule Bureau Pilotage de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Monsieur Guillaume BETRANCOURT**, Chef de la cellule Bureau Pilotage de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5.

ARTICLE 6 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 16 MARS 2018

François Xavier DELEBARRE

Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.

Codification	Nature des délégations	Textes de références
A – Police de la circulation		
Mesures d'ordre général		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Art. R411-7, R411-8 al. 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
Signalisation		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route

Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route.
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route.
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Art. R411-8 al. 2 et R411-8-1 du code de la route.
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route.
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route.
Transports exceptionnels		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
Enquêtes de circulation		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D111-3 du code de la voirie routière.

Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.

B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R418-9 du code de la route.
C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL		
C.1	Permissions de voirie.	Art. R53 du code du domaine de l'État.
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transport et distribution de gaz.	Art. L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11 du code de la voirie routière ; Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 51 du 09/10/68 et Circ. N° 6911 du 21/01/69.
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 62 du 06/05/54, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. TP N° 46 du 05/06/56, N° 45 du 27/03/58, N° 66 du 24/08/60, Circ. N°86 du 12/12/60, N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71.
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68.
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Art. R122-5 du code de la voirie routière.
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Art. L112-1 à L112-7 et R112-1 à R112-3 du code de la voirie routière. Art. L123-6 et L123-7 du code de la voirie routière.
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	

Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.

C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Art. L1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Art. L123-8 et R123-5 du code de la voirie routière.
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	Art R4, R5, R53, et R130 du code du domaine de l'État. Art. L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Art. L123-3 et R123- 2 du code de la voirie routière.
D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Art. R431-9 et R431-10 du code de justice administrative. Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Art. R431-9 et R431-10 du code de justice administrative. Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 et aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ,responsable budgétaire et comptable, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité «Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale »

énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

<u>Article 5</u> : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

  - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  - François-Xavier DUCROCQ, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable de la cellule Import/Export.

- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service

- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

  - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :**

  - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

Article 6 : Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 mars 2018

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de
la Protection des Populations du Nord,

Joëlle FELIOT

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Eau
Environment

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR 3100507
Zone Spéciale de Conservation
« Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (NPC 34)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (zone spéciale de conservation FR 3100507) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié portant composition du comité de pilotage du site FR3100507 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 8 décembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

La composition du comité de pilotage modifiée est la suivante :

- Représentants de l'État et des établissements publics concernés :

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France ou son représentant,

- Représentants des collectivités territoriales concernées :

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault ou son représentant,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Château-l'Abbaye, Fenain, Hasnon, Marchiennes, Millonfosse, Nivelle, Odomez, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand, Tilloy-les-Marchiennes, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing ou leurs représentants,

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut ou son représentant,

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval ou son représentant,

- Représentants des propriétaires et des usagers :

Monsieur le Président de l'association Natura 2000-59 ou son représentant,

Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du syndicat des propriétaires forestiers du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Coopérative forestière du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord ou son représentant,

- Représentants des associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées :

Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Madame la Présidente de la fédération Nord – Nature ou son représentant,

Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil scientifique régional de l'environnement ou son représentant.

Article 2

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié restent inchangées.

Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 MARS 2018

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Eau
Environment

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR 3100506
Zone Spéciale de Conservation
« Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » (zone spéciale de conservation FR 3100506) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié portant composition du comité de pilotage du site FR3100506 « Bois de Flines-les-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 8 décembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

La composition du comité de pilotage modifiée est la suivante :

- Représentants de l'État et des établissements publics concernés :

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

- Représentants des collectivités territoriales concernées :

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou son représentant,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Faumont, Flines-lez-Raches, Raches, Raimbeaucourt et Roost-Warendin ou leurs représentants,

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut ou son représentant,

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval ou son représentant,

- Représentants des propriétaires et des usagers :

Monsieur le Président de l'association Natura 2000-59 ou son représentant,

Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du syndicat des propriétaires forestiers du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Coopérative forestière du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,

Monsieur le Secrétaire général de l'Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction des Hauts-de-France ou son représentant,

- **Représentants des associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées :**

Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Madame la Présidente de la fédération Nord – Nature ou son représentant,

Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil scientifique régional de l'environnement ou son représentant.

Article 2

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié restent inchangées.

Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 MARS 2018

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Eau
Environment

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR 3112002
Zone de Protection Spéciale « les Cinq Tailles »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive CEE 2009/147/EC du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux » modifiée ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant chate de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Les Cinq Tailles » (zone de protection spéciale FR 3112002) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 modifié portant composition du comité de pilotage du site FR3112002 « les Cinq Tailles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du Département du Nord du 27 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 12 décembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectif du site ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

La composition du comité de pilotage modifiée est la suivante :

- Représentants de l'État et des établissements publics concernés :

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

- Représentants des collectivités territoriales concernées :

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pévèle Carembault ou son représentant,

Monsieur le Maire de Thumeries ou son représentant,

Monsieur le Maire de La Neuville ou son représentant,

- Représentants de personnalités scientifiques qualifiées et d'associations naturalistes :

Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,

Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Madame la Présidente de la fédération Nord – Nature ou son représentant,

Monsieur le Président de l'association Nature et Vie ou son représentant,

Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président de l'association S.O.S Marque ou son représentant,

Monsieur le Président de la Coordination Mammalogique du Nord de la France ou son représentant,

Monsieur le Président de l'association Les Blongios ou son représentant,

Monsieur le Président de l'association Cap Ornis Baguage ou son représentant.

- **Représentants des propriétaires et des usagers :**

Monsieur le Président de l'Association Natura 2000-59 ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur du site de Thumeries TEREOS S.A. ou son représentant,

Monsieur le Président de l'association des Chasseurs à l'Arc du Nord ou son représentant,

Article 2

Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 susvisé restent inchangées.

Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 MARS 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Eau
Environment

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR 3112005
Zone de Protection Spéciale
« Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (NC01/8)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive CEE 2009/147/EC du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux » modifiée ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (zone de protection spéciale FR 3112005) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 modifié portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la sous-préfecture de Valenciennes du 24 janvier 2018 ;
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

La composition du comité de pilotage modifiée est la suivante :

- Représentants de l'État et des établissements publics concernés :

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France ou son représentant,

- Représentants des collectivités territoriales concernées :

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault ou son représentant,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Aubry-du-Hainaut, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Erre, Escaupont, Fenain, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Helesmes, Hergnies, Hornaing, Marchiennes, Nivelle, Odomez, Pecquencourt, Quarouble, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Somain, Thivencelle, Tilloy-les-Marchiennes, Vieux-Condé, Vicq, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing ou leurs représentants,

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut ou son représentant,

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Valenciennois,

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble (SOVIQUA).

- **Représentants des propriétaires et des usagers :**

Monsieur le Président de l'association Natura 2000-59 ou son représentant,

Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord ou son représentant,

- **Représentants des associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées :**

Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil scientifique régional de l'environnement ou son représentant,

Madame la Présidente de la fédération Nord – Nature ou son représentant,

Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 2

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 modifié restent inchangées.

Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 MARS 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Avenant à la décision N° 50/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 mars 2018 de M. LIBERT Kévin, de la Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le canal d'Aire ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Les travaux de réfection d'ouvrage d'art du pont du Blanc Ballot prévus du 1er août 2017 au 30 avril 2018 au PK 57.870 sur le canal d'Aire sur la commune de Salomé nécessitent une prolongation jusqu'au 31 juillet 2018.

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat par demie-passe. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Salomé, M. LIBERT Kévin, de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Salomé
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. LIBERT Kévin, de la Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Avenant à la décision N° 84/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 mars de Madame WROBEL Evelyne, de Métropole Européenne de Lille, relative à des travaux sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Les travaux d'encorbellement du pont de Wambrechies prévus du 03 janvier 2018 au 15 mai 2018 au PK 24.951 sur le canal de la Deûle sur la commune de Wambrechies nécessitent une prolongation jusqu'au 25 mai 2018

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat du 1er février 2018 au 15 mai 2018, 5 nuits du 26 au 31 mars 2018 et 3 nuits du 14 au 17 mai 2018 avec suppression des services spéciaux d'éclusage avec 1h d'arrêt de navigation de 19h30 à 20h30. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Wambrechies, Madame WROBEL Evelyne, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Wambrechies
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame WROBEL Evelyne, de Métropole Européenne de Lille.

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 27 mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)
Titulaires :
Madame Nathaly CHRISTMANN
Madame Carole MOREIRA
Suppléants :
Monsieur Jérémy CHATELLAIN
Monsieur José CRUSIAUX

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)
Titulaires :
Monsieur Pierre FOSTIER
Monsieur Thierry LECERF
Suppléants :
Madame Audrey DUJARDIN
Madame Peggy GUILLEMANT

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
Titulaires :
Madame Nicole KIELBASIEWICZ
Monsieur Patrick POIRIER
Suppléants :
Madame Cécile COLPIN
Monsieur Jean-Luc PECORARO

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Titulaire :
Monsieur Jean-Pierre DROMBOIS
Suppléant :
Madame Françoise LAMOUR

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)
Titulaire :
Monsieur Jean-Claude WCZESNIAK
Suppléant :
Monsieur André QUINZIN

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)
Titulaires :
Monsieur Jean-Marc DOSIERE
Monsieur Jean-Michel DUPUIS
Monsieur Jean-François SAILLY
Madame Joséphine SEGARD
Suppléants :
Monsieur Benoit BIGO
Madame Caroline CAPELLE
Madame Virginie PIERRE
---

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
Titulaires :
Madame Céline LEVERS

Suppléants :
Madame Fabienne HEUGUES
Monsieur Jean-Claude TARONT

3) Union des entreprises de proximité (U2P)
Titulaires :
Monsieur Philippe LECLERCQ

Suppléants :
Monsieur Philippe LOY

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaires :
Monsieur Francis FORMAGLIO
Monsieur François STASINSKI
Suppléants :
Madame Marie-Françoise BARABAS

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
Titulaire :
Madame Brigitte DELBECQ
Suppléant :
Monsieur Hervé VAN EYGEN

2) Union NAtionale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)
Titulaire :
Monsieur Bertrand DEMORY
Suppléant :
Monsieur Arnaud DELATTRE

3) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Titulaire :
Monsieur André CROMBEZ
Suppléant :
Madame Danièle BOUVENOT

4) Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos Santé)

Titulaire :
Monsieur Alain HOCHART
Suppléant :
Monsieur François DUEZ

En tant que personnalité qualifiée
Monsieur Bruno REMY

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 4 avril 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 27 mars 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~~~~

Décision n° 2018 – 69

Délégation de signature dans le cadre de la ligne de trésorerie

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la santé publique, articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Eric KRZYKALA en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos à compter du 1er février 2017,

Vu la convention de crédit de ligne de trésorerie signée avec le Crédit Agricole de Lille le 6 novembre 2017 pour une durée d'un an ;

D É C I D E

Article 1

Délégation est donnée à :

- Madame Murielle LECLERCQ, responsable financière, du contrôle de gestion et des systèmes d'information,
- Madame Virginie TILLIEU, adjoint des cadres au service financier,

à l'effet de signer les demandes de tirage et les remboursements sur la ligne de trésorerie passée auprès du Crédit Agricole de Lille pour la période du 6/11/2017 au 05/11/2018, limitée au montant de 350 000 €.

Article 2

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

Article 4

La présente délégation sera notifiée à l'intéressé.
Elle sera également publiée aux Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
Enfin, elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos.

.../...
~~~~~~~~

Article 5

Une information concernant cette délégation de signature est portée au Trésor Public de Wattrelos.

Article 6

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 7

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 23 mars 2018

Murielle LECLERCQ
Responsable des services financiers,
et du contrôle de gestion

Eric KRZYKALA
Directeur

Virginie TILLIEU
Services financiers